



DEVENEZ PARTENAIRE D'ISMANS CESI

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



ISMANS CESI
ÉCOLE D'INGÉNIEURS



Établissement d'enseignement supérieur technique privé

ISMANS CESI ÉCOLE D'INGÉNIEURS



L'école d'ingénieurs ISMANS CESI est en constante évolution, depuis sa création en 1987, pour répondre aux besoins de notre société. Avec ses entreprises partenaires, son réseau d'alumni et les acteurs du monde scientifique, ISMANS CESI s'oriente résolument vers les métiers des mobilités. ISMANS CESI se distingue par ses spécialités, conçues pour répondre aux besoins évolutifs des industries (automobile, maritime, ferroviaire, aérien et aérospatial sans oublier les mobilités douces telles que les transports en commun, les nouveaux véhicules électriques individuels,...).

Les élèves ingénieurs d'ISMANS CESI sont préparés à relever les défis technologiques, environnementaux et sociaux auxquels seront confrontés les mobilités de demain. Après un tronc commun, ils se spécialisent à travers trois parcours : Mécanique, Matériaux et Performance Industrielle.

ATOUS DE L'ÉCOLE

- **Une école accessible dès l'obtention du baccalauréat** ou après un bac +2/+3 scientifique ou technique
- **Une école à taille humaine**, membre de la Conférence des Grandes Écoles
- **Une pédagogie en mode projet** avec de nombreuses mises en situation
- **L'expertise des enseignants** (mécanique, performance industrielle, sciences de l'ingénieur et sciences physiques...)
- **La variété des parcours**, internes ou non à l'école via des partenariats, accessibles à partir de la 4^e année et permettant aux étudiants de se positionner selon leur projet professionnel
- **Une école intégrée au sein du campus universitaire** du Mans
- **La possibilité d'effectuer un parcours en alternance**, permettant une transition vers le monde professionnel

Par ailleurs, l'école a rejoint CESI, grande école d'ingénieurs diplômant chaque année plus de 1 650 élèves, ce qui lui permet de mutualiser ses ressources (internationales, informatiques, communication, recherche...) et d'augmenter son rayonnement.

NOTRE OBJECTIF

Immerger nos étudiants en entreprise pour optimiser leurs débouchés en les aidant à devenir les ingénieurs de demain.

Stages

Stage obligatoire chaque année entre 12 semaines et 6 mois

Alternance (5^e année)

Contrat de professionnalisation

Projet de fin d'études

Projets de Recherche Industriel Tutoré (PRIT)

Cursus en apprentissage

D'une durée de 3 ans (cursus ingénieur parcours Performance Industrielle)



1987

CRÉATION D'ISMANS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE

1992

ACCREDITATION PAR LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR (CTI)

2001

HABILITATION PAR L'ÉTAT À RECEVOIR LES ÉLÈVES BOURSIERS

CROIRE EN L'INNOVATION & LA CONCEPTION

Grâce aux relations étroites et permanentes avec les entreprises, ISMANS CESI développe des cursus de formation qui répondent au plus près de leurs besoins. Cette proximité offre une double garantie :

- Pour les entreprises (PME ou grands groupes de différents secteurs) : l'assurance de toujours trouver parmi les diplômés de l'école, les profils nécessaires à leur expansion.
- Pour les élèves de l'école : la certitude de carrières passionnantes.

À quoi sert votre taxe d'apprentissage ?

Soutenir nos projets de développement pour 2024 !

Développer les interactions avec le monde de l'entreprise pour une meilleure intégration :

- Depuis 2021, le cursus ingénieur parcours Performance Industrielle en 3 ans est proposé en apprentissage

Des équipements de pointe pour favoriser l'émergence d'ingénieurs de talent :

- Logiciels (calcul de structure, simulation de process, analyse de cycle de vie, PLM, CAO, modélisation de matériaux fonctionnels)
- Imprimante 3D permettant un prototypage rapide

Dynamiser l'innovation industrielle à travers des projets et concours

- Challenge Compétences
- Agreen Startup
- Projets collaboratifs : création de valeurs ajoutées

Susciter la curiosité et anticiper les enjeux actuels et futurs à travers les échanges internationaux :

- Partenariats entreprises et universités
- Bourses de mobilité
- Multiculturalité
- Financement de thèses R&D



En devenant partenaire d'ISMANS CESI, vous aurez la possibilité de :

- Proposer vos projets industriels afin qu'ils soient traités par nos étudiants dans le cadre de la pédagogie de l'école
- Être mis en relation avec nos élèves de différentes promotions : intervention dans les promotions, partage d'expériences
- Diffuser vos offres d'emplois / stages auprès de nos étudiants et diplômés
- Participer ou réaliser des forums de recrutement avec les étudiants d'ISMANS CESI (Campus Day)
- Participer activement à des conférences professionnelles
- Utiliser les moyens pédagogiques de l'école pour vos projets d'entreprises

2005
ADHÉSION À LA CONFÉRENCE DES
GRANDES ÉCOLES (CGE)

2016
INTÉGRATION AU SEIN DE CESI

2019
OBTENTION DU LABEL EUR-ACE®

2021
OUVERTURE DU CURSUS
INGÉNIEUR-E PAR APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE, CE QUI CHANGE

Depuis 2023, le taux du solde de la taxe d'apprentissage applicable à la masse salariale de l'année 2022 est de 0,09%. Aussi, les entreprises ne règlent plus directement ce solde aux établissements bénéficiaires, elles doivent désormais déclarer et verser annuellement le solde de la taxe d'apprentissage (0,09%) auprès de l'Urssaf ou de la MSA. Les montants collectés sont ensuite reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion. Ces fonds, fléchés par les entreprises, sont ensuite affectés aux établissements de leurs choix.

LA COLLECTE

TAXE D'APPRENTISSAGE 0,68 %

de la masse salariale brute 2023
(hors Alsace Moselle)

PART PRINCIPALE

0,59 % de la masse salariale 2023 versée mensuellement à l'Urssaf ou à la MSA depuis janvier 2023

SOLDE DE LA TAXE

0,09% de la masse salariale 2023 versée directement auprès de l'Urssaf ou de la MSA puis reversée aux établissements choisis

Avant les 5 ou 15 mai 2024

LES ÉTAPES

1 **Calcul de sa masse salariale 2023** pour déterminer les 0,09 % (solde de la taxe d'apprentissage)

2 **Déclarer et verser le montant annualisé** directement à l'Urssaf ou à la MSA **avant les 5 ou 15 mai 2024**

3 **Flécher le solde de la taxe d'apprentissage** vers l'établissement de votre choix via la plateforme SOLTÉA mis en œuvre par la CDC **à partir du 27 mai jusqu'au 4 octobre 2024**

4 La Caisse des Dépôts et Consignations verse aux établissements les montants indiqués par les entreprises **du 9 août au 11 octobre 2024**

COMMENT NOUS RETROUVER SUR SOLTÉA ?

N° UAI 0721484X

Plusieurs possibilités, soit avec le :

Nom de l'établissement : ISMANS CESI

Numéro de SIRET : 343 592 721 00025

Code UAI : UAI 0721484X

Pour vous accompagner dans cette transition et faciliter au maximum vos démarches administratives, n'hésitez pas à contacter **Maryse GONTARD**
mgontard@cesi.fr - 06 68 94 14 30